

## CAMPING MUNICIPAL « le clos des charmilles » de CANY-BARVILLE

### CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION ET DE LOCATION

Le camping municipal «le clos des charmilles » de Cany-Barville vous offre la possibilité de résider dans des résidences mobiles de loisirs, ou sur des emplacements nus.

Le camping municipal « le clos des charmilles» vous souhaite la bienvenue et un agréable séjour.

*La réservation s'effectue par :*

- e-mail : [camping@cany-barville.fr](mailto:camping@cany-barville.fr)
- téléphone au +33 (0)2.35.97.70.37 ou +33 (0)6.17.18.03.46
- correspondance à l'adresse suivante : camping municipal «le clos des charmilles»  
15, route de Barville – F76450 CANY-BARVILLE
- ou directement au bureau d'accueil du camping « le clos des charmilles»

## I. RESIDENCES MOBILES DE LOISIRS

### CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation devient définitive dès la confirmation des disponibilités par le gestionnaire et l'encaissement de l'acompte demandé à la réservation :

+ 30 jours avant la date d'arrivée :

- un acompte de 30% du montant du séjour devra être versé, pour garantir la réservation de la location. A défaut de règlement de l'acompte dans un délai de 7 jours, la demande de réservation ne pourra pas être maintenue.
- Le solde est à régler 30 jours avant la date d'arrivée.

moins de 30 jours avant la date d'arrivée :

L'intégralité du séjour devra être réglée à la réservation.

Le contrat de location définitif sera remis au paiement du solde.

En toutes circonstances, le séjour devra être réglé, à la remise des clés de la location.

A défaut de règlement dans les délais impartis, aucun rappel de règlement ne sera transmis, la location sera considérée comme annulée d'office et toutes les sommes versées resteront acquises au camping.

*Les modalités de paiement :*

Carte bancaire, chèque bancaire ou postal, espèces, ou chèques vacances ANCV.

### LES TARIFS

La réservation s'étend pour une durée minimum de 7 nuits (du samedi au samedi) en haute saison : juillet et août, et de 2 nuits minimum en saison et basse saison.

La date du 1<sup>er</sup> jour du séjour détermine la période tarifaire à appliquer.

*Ils comprennent :*

- La location de la résidence mobile de loisirs pour le nombre de personnes indiqué.
- La fourniture des fluides (eau, électricité), du wi-fi.
- L'accès à l'aire de jeux, aux salles communes, et aux sanitaires communs.

*Ils ne comprennent pas :*

- L'assurance annulation
- Les prestations de services payantes
- Les cautions demandées en garantie de la restitution des biens en BON ETAT.
- Le cas échéant, la taxe de séjour perçue en plus du montant du séjour.

### LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES PAYANTS :

- Les prestations payantes sont indiquées dans la grille tarifaire : visiteurs, location de linge, forfait nettoyage en fin de séjour, ...

### CAUTIONS

*Caution pour la location d'une résidence mobile de loisirs, comprenant le badge d'accès de la barrière d'entrée.*

Une caution dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire sera demandée à chaque résident, à l'entrée dans les lieux, en garantie d'une restitution de l'hébergement, et des biens le meublant en bon état.

La caution sera restituée au résident à l'issue de l'état des lieux de sortie, sans réserves, après retour du matériel prêté. En cas de matériel détérioré ou à remplacer, les cautions seront encaissées.

*Caution pour le forfait ménage*

Une caution dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire sera demandée à l'entrée dans les lieux.

La caution sera restituée, à l'issue de l'état des lieux de sortie, après constat du ménage réalisé, de façon conforme à l'entrée dans les lieux.

### CONDITIONS DE LOCATION

Le résident, signataire du présent contrat, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la période de location.

La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée.

Chaque résidence mobile de loisirs est meublée suivant l'inventaire remis à l'entrée dans les lieux, mobilier, matériel de cuisine et de table, téléviseur, ainsi que la literie à l'exception des draps et linge de toilette.

### INVENTAIRE ET ETAT DES LIEUX

Un inventaire complet sera déposé sur la table à l'entrée dans la location. L'occupant est invité à vérifier cet inventaire.

Un état des lieux de la location sera fait le jour du départ. Les frais éventuels de remise en état, le matériel manquant ou détérioré, seront facturés, selon le barème en vigueur pour le remplacement de la vaisselle et petit mobilier, ou sur présentation de la facture de remplacement du matériel détérioré.

Si l'hébergement n'est pas laissé en parfait état de propreté, des frais de nettoyage seront facturés, suivant la grille tarifaire en vigueur.

Possibilité de demander l'option « nettoyage » dès votre arrivée (hors nettoyage de la vaisselle, couverts et ustensiles de cuisine).

### JOUISSANCE DES LIEUX

Le jour du début du séjour détermine la période tarifaire à appliquer.

*Horaires d'arrivée et de départ :*

Le locataire de la résidence mobile de loisirs entrera dans les lieux,

En haute saison : juillet et août : le samedi de 15h00 à 20h00.

En saison : avril-mai-juin et septembre : de 15h00 à 18h00

En basse saison : octobre à mars : de 15h00 à 17h00.

La résidence mobile de loisirs devra être libérée entre 08h00 et 10h00 le jour du départ.

La veille du départ, rendez-vous devra être pris à l'accueil du camping pour fixer l'heure de l'état des lieux de sortie.

*Arrivée retardée – départ anticipé*

Le gestionnaire du camping doit être avisé par tout moyen de communication de tout retard éventuel d'arrivée, afin de conserver la location. En cas de non-présentation du locataire dans un délai de 24 heures, le gestionnaire se réserve le droit de disposer de la résidence mobile de loisirs.

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, aucun remboursement, aucune réduction ne seront consenties. La totalité du séjour réservé est dû au camping.

### ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés dans les résidences mobiles de loisirs.

## TABAC

Les résidences mobiles de loisirs sont non-fumeurs.

## ASSURANCES

Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature, dans l'hypothèse contraire il doit lui réclamer cette extension ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause « villégiature ».

## ANNULATION et INTERRUPTION DE SEJOUR

### *Annulation avant le séjour :*

Le gestionnaire doit être avisé par écrit, dès que possible de la demande d'annulation de la réservation :

Les montants ci-après seront conservés par le Camping municipal « le clos des charmilles » de Cany-Barville :

- Plus de 30 jours avant la date d'arrivée : remboursement de l'acompte d'un montant de 30% du séjour.
- Entre 29 jours et 15 jours avant la date d'arrivée : 30% du montant total du séjour réservé.
- Entre 14 jours et 7 jours : 70% du montant total du séjour réservé
- 6 jours avant la date du début du séjour : aucun remboursement ne sera consenti.

### *Exceptions :*

Les conditions de frais d'annulation ne seront pas appliquées, pour des raisons professionnelles justifiées et non prévisibles, ou en cas de force majeure sur justificatifs (décès, hospitalisation d'un proche, ...).

### *Interruption du séjour :*

En cas d'interruption du séjour, aucun remboursement ne sera consenti. Toute semaine commencée est due.

*En cas d'annulation du fait du camping municipal « le clos des charmilles » de Cany-Barville, le séjour sera totalement remboursé.*

## II. EMBLEMES NUS

### CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation devient définitive dès la confirmation des disponibilités par le gestionnaire et l'encaissement de l'acompte demandé à la réservation :

un acompte de 30% du montant du séjour devra être versé à la réservation.

Le solde est à régler en début de séjour à l'entrée dans les lieux.

Le contrat de location définitif sera remis au paiement du solde.

### *Les modalités de paiement :*

Carte bancaire, chèque bancaire ou postal, espèces, ou chèques vacances ANCV.

### LES TARIFS

#### *Ils comprennent :*

- La location de l'emplacement nu.
- En fonction de l'emplacement attribué : la fourniture des fluides (eau, électricité), du wi-fi.
- L'accès à l'aire de jeux, aux salles communes, et aux sanitaires communs.

#### *Ils ne comprennent pas :*

- L'assurance annulation
- Les prestations de services payantes
- La caution demandée en garantie de la restitution du badge d'accès.
- Le cas échéant, la taxe de séjour perçue en plus du montant du séjour.

### LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES PAYANTS :

- Les prestations payantes sont indiquées dans la grille tarifaire : visiteurs, animaux, ...

### CAUTIONS

Une caution dont le montant est indiqué dans la grille tarifaire sera demandée pour la remise du badge d'accès de la barrière d'entrée.

### JOUISSANCE DES LIEUX

#### *Arrivée retardée – départ anticipé*

Le gestionnaire du camping doit être avisé par tout moyen de communication de tout retard éventuel d'arrivée, afin de conserver la réservation. En cas de non-présentation du campeur dans un délai de 24 heures, le gestionnaire se réserve le droit de disposer de l'emplacement.

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, aucun remboursement, aucune réduction ne seront consenties. La totalité du séjour réservé est dû au camping.

### III. DISPOSITIONS COMMUNES

**LE REGLEMENT INTERIEUR EST APPLICABLE A TOUTES LES PERSONNES SEJOURNANT SUR LE TERRAIN DE CAMPING.**

### RECLAMATIONS, RECOURS et LITIGES

Toutes réclamations doivent être formulées par écrit auprès de Monsieur le Maire de Cany-Barville, dans un délai maximum de 15 jours suivant le séjour.

En cas de recours ou litiges, le tribunal administratif de Rouen sera compétent.

Approuvé et annexé à la délibération n° 20141113-06 du conseil municipal – séance du 13 novembre 2014.

Le Maire,

Jean-Pierre THEVENOT